

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 16-950

Concernant la tarification des biens et services de la Municipalité

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 – Application du règlement

Les tarifs prévus par ce règlement à l'Annexe I sont applicables à toute personne morale ou physique ou tout organisme qui se procure un ou plusieurs biens ou services fournis par la Municipalité.

Article 2 – Dispositions particulières

Les dispositions relatives aux taux d'intérêt et aux pénalités prévues dans le règlement adopté par la Municipalité s'appliquent aux montants dus par toute personne qui est en défaut de paiement d'un ou de plusieurs des tarifs ou compensations.

Article 3 – Administration du règlement

Les tarifs prévus par ce règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toute autre taxe ou tout autre tarif prévu ou décrété par toute autre réglementation municipale, à moins que ladite réglementation ne soit incompatible avec l'application du présent règlement.

Article 4 – Dispositions finales

En cas d'incompatibilité entre l'une ou plusieurs des dispositions du présent règlement et l'une ou plusieurs des dispositions d'un autre règlement édicté par la Municipalité et qui lui est antérieur, les dispositions du présent règlement et annexe prévalent.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance du 13 mars 2017.

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Joé Deslauriers, maire

Avis de motion : 11 juillet 2016
Règlement adopté le : 13 mars 2017
Publié le : 15 mars 2017
Entrée en vigueur le : 15 mars 2017



ANNEXE 1



Grille tarifaire des biens et services offerts par la Municipalité pour l'année 2017 (sauf exeptions)

Administration générale

Numéro d'article	Biens ou services	Tarif	Taxes applicables	Dispositions particulières
A.1	Numérisation	Service non offert		Sans frais pour les OSBL
A.2	Télécopie	Service non offert		
A.3	Copie et impression de documents municipaux suivant une demande d'accès à l'information	0,10 \$	Oui	
A.4	Support informatique (CD, DVD, clé USB)	10 \$	Oui	Le citoyen doit fournir son support informatique.
A.5	Carte routière de Saint-Donat	1 \$	Incluses	
A.6	Toute prestation nécessitant un geste administratif	Coût réel + 15 %	Oui	
A.7	Liste non exhaustive de propriétaires	Offert aux OSBL seulement (gratuit)		
A.8	Certificat de vie ou assermentation	Sans frais	Non	
A.9	Service animalier	Voir Règlement 15-922		
A.10	Plans des districts électoraux	23 \$ / plan	Oui	

Bureau d'information touristique (articles promotionnels)

L.1	Plaque de véhicule	2 \$	Toutes les taxes sont incluses dans ces prix.
L.2	Drapeau	87 \$	
L.3	Petit drapeau de Saint-Donat	4 \$	
L.4	Couverture de pique-nique	18 \$	
L.5	Sac à lunch	14,90 \$	
L.6	Sac réutilisable	5 \$	
L.7	Bouteille d'eau bleue	6 \$	
L.8	Bouteille d'eau avec infuseur à fruits	8 \$	
L.9	Stylo	2 \$	
L.10	Épinglette	2 \$	
L.11	Ouvre-bouteille	6 \$	
L.12	Porte-clefs	4 \$	
L.13	Drapeau de table	4 \$	
L.14	Verre	5 \$	
L.15	Verre «Shooter»	4 \$	
L.16	Tasse	4 \$	
L.17	Carte postale (anciennes cartes)	1 \$	
L.18	Carte postale (nouvelles cartes)	2 \$	
L.19	Carte sans texte	5 \$	

Numéro d'article	Biens ou services	Tarif	Taxes applicables	Dispositions particulières
L.20	Carte routière de Saint-Donat	1 \$	Toutes les taxes sont incluses dans ces prix.	
L.21	Cartes routières (région)	5.70 \$		
L.22	Carte routière du Québec	5.95 \$		
L.23	Carte routière Outaouais	4.55 \$		
L.24	Cartes bathymétriques	16.30 \$		
L.25	Carte Saint-Donat (Grande)	25 \$		
L.26	Carte Tremblant	29.90 \$		
L.27	Carte des sentiers de l'Inter-Centre	8 \$ (mais 5 \$ si location de refuge)		
L.28	DVD Société historique	10 \$		
L.29	Parapluie	15 \$		
L.30	Casquette	12 \$		
L.31	Tuque	9 \$		
L.32	Lingette pour lunettes	3 \$		
Camp de jour (voir politique d'annulation à la note 2 à la fin de l'annexe)				
L.33	Camp de jour 6 à 11 ans	Résident : 121 \$/ semaine Non-résidents : majoration de 25 % à la journée : 33 \$, plus les frais de sorties s'il y a lieu (41.25\$ pour les non-résidents)	Non	Forfait famille 6 à 10 ans : 745 \$ Forfait pour famille 6 à 10 ans et Club Aventure 795 \$. Forfait 8e semaine : 1er enfant 65 \$, 2e enfant 33 \$, 3e enfant 17 \$ et 4e enfant gratuit.
L.34	Club Aventure	Résident : 143 \$/ semaine Non-résidents : majoration de 25 % à la journée : 33 \$, plus les frais de sorties s'il y a lieu (41.25\$ pour les non-résidents)	Non	
L.35	Service de garde	40 \$/semaine ou 10 \$/jour	Non	Tarif estival 140 \$ et forfait famille 200 \$.
Culture, spectacles et activités (voir politique d'annulation à la note 2 à la fin de l'annexe)				
L.36	Ciné-Club	5 \$/personne ou 10 \$/famille lors de film familial	Taxes incluses	
L.37	Spectacle au parc des Pionniers et à la place de l'Église	Gratuit		

Numéro d'article	Biens ou services	Tarif	Taxes applicables	Dispositions particulières
L.38	Spectacle à l'église et à l'aréna	Déterminé par résolution		
L.39	Soirée dansante à l'aréna (Halloween, Noël)	3\$/personne ou 8\$/famille	Taxes incluses	
L.40	Cours de gardien averti	50 \$	Taxes incluses	
L.41	Cours de premiers soins pour adultes	58 \$	Taxes incluses	
L.42	Cours de tennis	101 \$	Taxes incluses	
L.43	Cours de natation pour enfants	10 \$	Taxes incluses	
L.44	Sortie Acti-Ski	10 \$ billet seulement 10\$ pour location d'équipement 5 \$ pour location de casque	Taxes incluses	
Infrastructures municipales				
I.1	Locations de lieux pour 2017 : Salle Jules St-Georges, local d'art ou local de musique à la Maison de la culture Louise-Beaudry, le pavillon du parc des Pionniers	Organismes sans but lucratif : sans frais si réservé 48 h d'avance Semaine : 6,30 \$/ heure, fin de semaine 37,60 \$/ heure, temps des fêtes férié 421,30 \$ pour un bloc de 12 heures temps des fêtes non férié 291,85 \$ pour un bloc de 12 heures Non résident : tarif majoré de 5 %	Oui	La Municipalité devra être informée de toute annulation au moins 3 semaines avant la date de tenue de l'événement afin d'offrir l'emplacement à un autre utilisateur. Des frais équivalents à 20 % du coût de location seront retenus pour toute annulation. En deçà, des frais équivalents à 75 % des coûts seront retenus ou facturés. À moins de 48 heures de la location, la totalité du paiement sera exigible ou non remboursée. Dans l'éventualité où le local est prêté gratuitement, des frais équivalents à 20 % du tarif régulier seront chargés pour toute annulation à moins de 3 semaines avant la date de la réservation. (re : <i>Politique et règlements relatifs à l'utilisation des infrastructures municipales</i>).
I.2	Locations de lieux pour 2018 : Salle Jules St-Georges, local d'art ou local de musique à la Maison de la culture Louise-Beaudry, le pavillon du parc des Pionniers	Organismes sans but lucratif : sans frais si réservé 48 h d'avance Semaine : 6,45 \$/ heure, fin de semaine 38,35 \$/ heure, temps des fêtes férié 429,75 \$ pour un bloc de 12 heures temps des fêtes non férié 297,70 \$ pour un bloc de 12 heures Non résident : tarif majoré de 5 %	Oui	
I.3	Location des terrains du parc Désormeaux et de la place de l'Église pour 2017	Résident : gratuit Non-résident : 18,60 \$/heure	Oui	
I.4	Location des terrains du parc Désormeaux et de la place de l'Église pour 2018	Résident : gratuit Non-résident : 19 \$/heure	Oui	

Numéro d'article	Biens ou services	Tarif	Taxes applicables	Dispositions particulières
I.5	Location de l'aréna saison 2016-2017	Location régulière : 141,80 \$/ heure Location 3 semaines à l'avance : 120,60\$/ heure Location 5 heures et plus de temps de glace : 127,65 \$/ heure Location 3 semaines à l'avance et 5 heures et plus de temps de glace : 106,45 \$/ heure Location pour tournoi résident : 64,90 \$/ heure Location tournoi non résident : 97,40 \$/ heure Temps des fêtes : 77,95 \$/ heure Non résident : tarif majoré de 5 %	Oui	
I.6	Location de l'aréna saison 2017-2018	Location régulière : 144.65 \$/ heure Location 3 semaines à l'avance : 123,00 \$/ heure Location 5 heures et plus de temps de glace : 130,20 \$/ heure Location 3 semaines à l'avance et 5 heures et plus de temps de glace : 108,60 \$/ heure Location pour tournoi résident : 66,20 \$/ heure Location tournoi non résident : 99,35 \$/ heure Temps des fêtes : 79,50 \$/ heure Non résident : tarif majoré de 5 %	Oui	
I.7	Matériel loué à l'unité - TARIF 2017	Chaise non livrée 1,75 \$ Chaise livrée 2,45 \$ Table non livrée 6,75 \$ Table livrée 8,15 \$	Oui	
I.8	Matériel loué à l'unité - TARIF 2018	Chaise non livrée 1,80 \$ Chaise livrée 2,50 \$ Table non livrée 6,90 \$ Table livrée 8,30 \$		
I.9	Remisage voiliers (tarif annuel) REMISAGE 2016 -2017	Résident : 510 \$ Non-résident : 714 \$	Taxes incluses	

Numéro d'article	Biens ou services	Tarif	Taxes applicables	Dispositions particulières
I.10	Remisage voiliers (tarif annuel) REMISAGE 2017 -2018	Résident : 520,20 \$ Non-résident : 728,30 \$	Taxes incluses	
I.11	Mouillage voiliers (tarif annuel) MOUILLAGE ÉTÉ 2017	Résident : 510 \$ Non-résident : 714 \$	Taxes incluses	
I.12	Mouillage voiliers (tarif annuel) MOUILLAGE ÉTÉ 2018	Résident : 520,20 \$ Non-résident : 728,30 \$	Taxes incluses	
I.13	Combo remisage et mouillage voiliers (tarif annuel) REMISAGE 2016-2017 ET MOUILLAGE ÉTÉ 2017	Résident : 918 \$ Non-résident : 1 224 \$	Taxes incluses	
I.14	Combo remisage et mouillage voiliers (tarif annuel) REMISAGE 2017-2018 ET MOUILLAGE ÉTÉ 2018	Résident : 936,35 \$ Non-résident : 1 248,50 \$	Taxes incluses	
I.15	Plage du parc des Pionniers	Gratuit		
I.16	Terrains de tennis	Gratuit		Cadenas codé. Code disponible au bureau d'information touristique ou à l'hôtel de ville.

LOCATION DE MATÉRIEL ET D'ÉQUIPEMENTS (POLITIQUE D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES)

ARTICLES				
M.1	Affiche « sport »	Dépôt de 40 \$ remis au retour	Taxes incluses	Lors d'événements autorisés par la Municipalité seulement
M.2	Affiche directionnelle	Dépôt de 40 \$ remis au retour		
M.3	Barrière	Dépôt de 40 \$ remis au retour		
M.4	Cône	1 \$ / unité / jour		
M.5	Cafetière 40 tasses (café, crémette et bâtonnets)	10 \$ / unité / jour		
M.6	Casque de hockey	5 \$ / unité / jour		
M.7	Chapiteau avec ses 4 pesées	25 \$/unité/jour		
M.8	Chevalet en bois	5 \$ / unité / jour		
M.9	Chaise de jardin blanche	1 \$ / unité / jour		
M.10	Console de son	25 \$ / jour		
M.11	Éclairage d'exposition	5 \$ / unité / jour		
M.12	Ensemble chandails et bas de hockey	18 \$ / ensemble		
M.13	Espace de rangement à la maison de la culture	10 \$ / session		
M.14	Espace de rangement au centre civique Paquet	50 \$ / saison		
M.15	Fils de micro	1\$ / unité / jour		
M.16	Haut-parleur (2)	25 \$ / jour		
M.17	Lutrin	15 \$ / unité / jour		
M.18	Micro avec fil	7,50 \$ / unité / jour		
M.19	Micro sans fil	45 \$ / unité / jour		
M.20	Rallonge	1 \$ / unité / jour		
M.21	Scène	1 \$ / pied carré + frais d'installation		
M.22	Tables à cartes 34''	5 \$ / unité / jour		

Numéro d'article	Biens ou services	Tarif	Taxes applicables	Dispositions particulières		
M.23	Tables pliantes (6' ou 8')	6,50 \$ / unité / jour				
Machines distributrices						
	Boissons					
M.24	Boissons gazeuses	2,00 \$	Taxes incluses			
M.25	Gatorade fruits	2,50 \$				
M.26	Eau et jus de légumes	1,00 \$				
M.27	Jus de fruits	1,50 \$				
	Produits					
M.28	Croustilles meilleur choix santé	1,00 \$	Taxes incluses			
M.29	Autres croustilles	1,50 \$				
M.30	Noix	1,50 \$				
M.31	Compote de fruits	1,00 \$				
M.32	Gomme à mâcher	1,50 \$				
M.33	Barre de chocolat	1,50 \$				
M.34	Barres tendres	1,00 \$				
M.35	Barre de son de type All bran	0,75 \$				
M.36	Crousti pomme et pop corn	1,25 \$				
M.37	Roulette de ruban adhésif pour bâton de hockey	4,50 \$				
M.38	Café et chocolat chaud	1,00 \$				
LOCATION À L'ARÉNA						
M.39	Casque	5 \$	Taxes incluses			
M.40	Col protecteur	3 \$				
M.41	Chandails pour 1 équipe	20 \$				
M.42	Chandails pour 2 équipes	30 \$				
CENTRE DE LOCATION AU PARC DES PIONNIERS						
	Articles					
	Tarifs 2017 et 2018 pour les items M.43 à M.55	à la journée		bloc de 4 heures		Taxes incluses
		individuel	tarif de groupe	individuel	tarif de groupe	
M.43	Patins - adulte	14 \$	13 \$	8 \$	7 \$	
M.44	Patins - enfant	9 \$	8 \$	6 \$	5 \$	
M.45	Casque - adulte	5 \$	4 \$	5 \$	4 \$	
M.46	Casque - enfant	5 \$	4 \$	5 \$	4 \$	
M.47	Raquettes - adulte	14 \$	13 \$	9 \$	8 \$	
M.48	Raquettes - enfant	9 \$	8 \$	6 \$	5 \$	
M.49	Skis de fond (équipement complet) - adulte	17 \$	16 \$	12 \$	11 \$	
M.50	Skis de fond (équipement complet) - enfant	10 \$	9 \$	7 \$	6 \$	

Numéro d'article	Biens ou services	Tarif		Taxes applicables		Dispositions particulières
M.51	Bottes seulement - adulte	7 \$	6 \$	6 \$	5 \$	
M.52	Bottes seulement - enfants	6 \$	5 \$	5 \$	4 \$	
M.53	Bâtons seulement – adulte	5 \$	4 \$	5 \$	4 \$	
M.62	Bâtons seulement – enfant	5 \$	4 \$	5 \$	4 \$	
M.54	Skis seulement – adultes	14 \$	13 \$	8 \$	7 \$	
M.55	Skis seulement – enfants	8 \$	7 \$	6 \$	5 \$	
M.56	Ruban de hockey clair 24mmx30m	3 \$		Taxes incluses		
M.57	Rondelle de hockey	3 \$				
M.58	Bâton de hockey junior	20 \$				
M.59	Bâton de hockey sénior	27 \$				
M.60	Réchauffe-main (hot shots)	2 \$				
M.61	Aiguillage de patins	5 \$				
M.62	Cire pour ski de fond	12 \$				
Service de sécurité incendie et de sécurité civile						
<i>Les tarifs ci-dessous sont applicables dans le cadre d'interventions non régies par une entente d'aide mutuelle ou une entente de fourniture de services.</i>						
Ressources humaines:						
S.1	Taux directeur	Selon le coût réel + 15 %		Oui		
S.2	Taux directeur-adjoint					
S.3	Taux lieutenant					
S.4	Taux pompier éligible à la fonction de lieutenant					
S.5	Taux pompier					
S.6	Prime repas lorsqu'une intervention, peu importe le type, exige la présence des pompiers pour une période de 4 heures consécutives ou plus	15 \$ par pompier		Oui		
Ressources matérielles:						
S.7	Autopompe	Selon le coût réel, majoré de 15 % de frais d'administration		Oui		
S.8	Camion-citerne					
S.9	Échelle aérienne					
S.10	Unité d'urgence					
S.11	Unité de service					
S.12	Bateau, VTT et remorque matières danger					
Intervention en cas d'urgence d'un non-résident						

Numéro d'article	Biens ou services	Tarif	Taxes applicables	Dispositions particulières
S.13	Pour une intervention ou un déplacement en cas d'urgence à une personne non-résidente de la Municipalité et qui n'est pas remboursable par la Société de l'assurance automobile du Québec ou autre organisme gouvernemental similaire	Tous les frais encourus	Oui	
S.14	Rapport d'événement	25 \$	Oui	
Service des travaux publics				
T.1	Niveleuse	Selon le coût réel, majoré de 15 % de frais d'administration	Oui	Lorsque le Service des travaux publics est requis en dehors des heures d'ouverture du Service des travaux publics (la Municipalité ne loue pas de machinerie)
T.2	Rétrochargeuse			
T.3	Rouleau compacteur motorisé			
T.4	Chargeur sur roues			
T.5	Pelle sur chenille			
T.6	Balai de rue			
T.7	Camion 10 roues et fardier			
T.8	Camion de services (aqueduc/égouts)			
T.9	Camion pick-up			
T.10	Camion 10 roues			
T.11	Travaux de voirie, d'égoût et d'aqueduc (pour des travaux en dehors des heures d'ouverture du Service des travaux publics)	Selon le coût réel, majoré de 15 % de frais d'administration	Oui	Si le coût de réalisation des travaux s'avère moindre, la Municipalité rembourse au requérant le trop-perçu. Dans le cas contraire, le propriétaire devra payer la différence.
T.12	Ouverture et fermeture des valves d'entrée d'eau (<i>bonhomme</i>)	Ouverture et fermeture saisonnière des entrées d'eau (bonhommes) à raison de 100 \$ pour chaque déplacement en dehors des heures d'ouverture du Service des travaux publics*. Advenant un bris, un appel d'urgence pourra être placé et des frais de 100 \$ seront facturés si l'appel a lieu en dehors des heures normales de service. Si le bris est réparé et que le service d'aqueduc peut être rétabli dans l'heure, un seul déplacement sera facturé.	Oui	*Gratuit durant les heures d'ouverture du Service des travaux publics et en situation d'urgence

Numéro d'article	Biens ou services	Tarif	Taxes applicables	Dispositions particulières
T.13	Branchement égout ou aqueduc	900 \$ plus tous les matériaux nécessaires facturés au coût réel	Oui	
T.14	Travaux divers s'il a été constaté que le problème ne provenait pas du réseau municipal	Coût réel de la main d'œuvre	Oui	
Service de l'urbanisme et de l'environnement				
Tarifs payables au dépôt de la demande				
U.1	Plan de zonage	23 \$ / plan	oui	
U.2	Plan des zones de dangers naturels (milieu	23 \$ / plan	oui	
U.3	Permis de colportage	200 \$		
U.4	Toute demande de permis et certificats	Voir le <i>Règlement 15-925</i>		
U.5	Immatriculation d'embarcation	Voir le <i>Règlement 10-803</i>		
Note 1 : Dans le cas où aucun tarif n'est établi pour un bien ou un service, le tarif de ce dernier correspond à son coût réel majoré de 15 % à titre de frais d'administration.				
Note 2 : La demande de remboursement doit se faire par écrit au maximum 3 jours après le début de la première participation de l'enfant au camp de jour. En cas d'annulation, des frais administratifs de 20 % du montant jusqu'à concurrence de 20 \$ seront appliqués.				